



Rompre devis SARL en cessation d'activité

Par sonicrack

Bonjour à tous,

Voici le problème que j'ai avec un maçon.

J'ai des travaux de maçonnerie à réaliser pour lesquels j'ai obtenu un devis.

J'ai accepté le devis et versé des arrhes (et non un acompte, puisque semble-t-il la nuance est ici importante).

En regardant de plus près, il semble que l'entreprise en question soit en "Cessation d'activité" depuis le 05/09/2013.

Etant donné que les travaux n'ont pas commencé et que ces maçons me posent beaucoup de difficultés, voici mes questions:

1. A t-il le droit d'exercer alors que sa SARL est en cessation d'activité?
2. Quel risque je prends à travailler avec lui dans ces conditions?
3. Puis-je rompre ce devis dans la mesure où une demande de cessation d'activité a été émise pour l'entreprise concernée et espérer récupérer mes Arrhes?

merci par avance,